

---

# EXAMEN D'ACCES AU STAGE PROFESSIONNEL DE MANDATAIRE JUDICIAIRE Session 2022

---

**EPREUVE : DROIT DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION**

**Durée : 01 h 30  
Coefficient : 3**

**Jeudi 14 avril 2022  
9h à 10h30**

**Les candidats feront abstraction de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022, en faveur de l'activité professionnelle indépendante**

### **Cas pratique**

Paul est un entrepreneur individuel qui vient d'être placé en redressement judiciaire, le 7 avril dernier (jugement d'ouverture publié le 14 avril). Il n'avait pas adopté le statut d'EIRL. Un administrateur a été désigné dans cette procédure. Paul est propriétaire d'un studio situé à Nice, qu'il loue à Louise pour un loyer mensuel de 500 €. Il est par ailleurs propriétaire en indivision avec ses frères, Grégoire et Etienne, d'un chalet situé à Roquebillière, reçu par succession en 2015.

Michel, couvreur de profession, a lancé diverses procédures contre Paul. Michel a en effet effectué en 2016, à la demande de Paul, le remplacement de la toiture du chalet de Roquebillière, remplacement qui s'imposait compte tenu de l'état du bâtiment. Demeurant impayé pour un montant de 30 000 €, il a obtenu, en janvier 2021, un jugement contradictoire condamnant Paul à lui verser cette somme, qu'il lui a régulièrement notifié. Il a ensuite initié deux sortes de mesures :

Michel a fait pratiquer, le 4 avril dernier, une saisie-attribution entre les mains de Louise, locataire de Paul, sur la créance de loyers dont Paul est titulaire à l'égard de Louise. L'acte a été dénoncé à Paul le 8 avril dernier.

Michel a également fait délivrer à Paul, le 11 avril dernier, un commandement de payer valant saisie immobilière, pour le chalet de Roquebillière.

Paul vous demande aujourd'hui votre analyse de la situation sur chacune de ces saisies, qu'il souhaiterait faire tomber : la saisie attribution (11 pts) comme la saisie immobilière (9 pts).